

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Conseil



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/5/C/9
24 août 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS
Cinquième session
Kingston (Jamaïque)
9-27 août 1999

DÉCISION DU CONSEIL DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS RELATIVE AU SIÈGE DE L'AUTORITÉ

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Ayant examiné les recommandations de la Commission des finances¹,

1. Recommande à l'Assemblée d'approuver l'Accord entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement de la Jamaïque relatif au siège de l'Autorité, publié sous la cote ISBA/3/A/L.3-ISBA/3/C/L.3 du 21 février 1997;

2. Recommande également à l'Assemblée d'accepter l'offre du Gouvernement jamaïcain de céder en emphytéose à l'Autorité le premier étage de l'immeuble sis au Block 11, 14-16 Port Royal Street, à Kingston, ainsi que toute autre superficie nécessaire à l'Autorité dans ledit immeuble, pour y établir son siège permanent;

3. Recommande en outre à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de négocier avec le Gouvernement jamaïcain, en application de l'article 2 de l'Accord, un accord complémentaire concernant les conditions de l'utilisation et de l'occupation desdits locaux en tant que siège permanent de l'Autorité.

54e séance
24 août 1999

¹ ISBA/5/A/8-ISBA/5/C/7.